Association « **Les vététistes de la Guigne** »

**ARTICLE 1**

-

NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1erjuillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les vététistes de la Guigne**

**ARTICLE 2**

-

BUT ET OBJET

Cette association a pour but la pratique du VTT sur le secteur d’AVENAY et ses alentours. Elle donnera lieu également à des sorties en groupe, à des entraînements, à la participation aux randonnées et compétitions organisées par d’autres associations, à l’organisation de diverses manifestations.

**ARTICLE 3**

-

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 7 rue de la mare 14210 AVENAY

Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

**ARTICLE 4**

-

DUREE

La durée de l’association est illimitée.

**ARTICLE 5**

-

COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur;

b) Membres bienfaiteurs;

c) Membres actifs (adhérents et/ou licenciés).

Seules les personnes physiques et morales peuvent adhérer à l’association. Les personnes morales ne pourront être que membres bienfaiteurs ou d’honneur.

L’association s’interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

**ARTICLE 6**

-

ADMISSION

Pour faire partie de l'association, et pour devenir membre actif, il suffit simplement de remplir assidûment le bulletin d’adhésion, de régler sa cotisation annuelle, de régler sa licence fédérale (elle est obligatoire pour chaque adhérent au moment où l’association est affiliée) et se munir d’un certificat médical de non contres indications à la pratique du VTT et de transmettre l’ensemble des documents au président, à la secrétaire ou à la trésorière.

L’adhésion est validée par le bureau.

Lorsque l’association n’est pas affiliée, une assurance pour la pratique du VTT est fortement conseillée auprès des membres actifs.

**ARTICLE 7**

-

MEMBRES COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle de l’association et la cotisation de la licence fédérale lorsque l’association est affiliée.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou amenés à en rendre, et sont donc dispensés de cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée annuel et sont donc dispensées de cotisation annuelle.

Les cotisations et droit d’entrée sont déterminés par le comité directeur, indiqués dans le règlement intérieur et communiqués lors de l’Assemblée générale.

**ARTICLE 8**.

-

RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission ;

b) Le décès ;

c) La radiation.

Les détails se trouvent dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 9**.

–

AFFILIATION

Le Comité directeur décide à tout moment de s’affilier ou pas à une fédération et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Il doit en avertir leurs adhérents par courrier ou par mail et l’indique dans son règlement intérieur.

Elle peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du comité directeur.

**ARTICLE 10**.

-

RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, des établissements publics;

3° Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires (toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.);

4° Des dons manuels;

5° Des services faisant l’objet de contrats ou de conventions.

**ARTICLE 11**

-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le président ou sur demande écrite d’au moins la moitié plus un des membres actifs, quinze jours au moins avant la date fixée. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courrier, mail ou sms au choix. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Toutes personnes et membres peuvent assister à l’Assemblée Générale. Seuls les membres actifs, à jour de la cotisation et âgés de 16 ans révolus le jour de l’Assemblée Générale, ont le droit de vote lors de l’Assemblée générale.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et le bilan d’activité de l'association. Ces rapports sont soumis à l'approbation de l'assemblée à main levée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée à main levée.

Toutes les délibérations et décisions sont prises à main levée. Les votes blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité directeur. Le vote des membres du comité directeur s’effectue à bulletin secret. En cas d’égalité, pour être élu, l’ancienneté du membre est le critère premier, vient ensuite celui du membre le plus âgé.

Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre actif de l’association faisant partie de l’Assemblée générale avec une procuration signée. Nul ne peut être titulaire de plus d’une procuration.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres du comité directeur ayant voix délibérative est exigée.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

Si le quorum n’est pas atteint dans le cadre de l’assemblée générale ordinaire une assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte 30 minutes plus tard et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

La convocation adressée aux membres de l’association doit préciser l’ordre du jour qui comprend obligatoirement :

1/ un compte rendu moral ou d’activité présenté par le président ou le secrétaire ;

2/ un compte-rendu financier présenté par le trésorier ;

3/ s’il y a lieu, le renouvellement des membres du Comité directeur. L’ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses.

**ARTICLE 12**

-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles ou le déroulement de l’assemblée générale ordinaire si le quorum n’est pas atteint.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

**ARTICLE 13**

–

COMITE DIRECTEUR

L’association est administrée entre deux Assemblées générales par un Comité directeur comprenant de 3 membres minimum à 15 membres maximum, élus pour un an par l’Assemblée générale, à bulletin secret.

Ne peuvent être élus que les personnes de nationalité française jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de 18 ans, de nationalité étrangère, à condition qu’elles n’aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales. Ces membres sont rééligibles. En cas d’égalité, pour être élu, l’ancienneté du membre est le critère premier, vient ensuite celui du membre le plus âgé. Si le nombre de candidatures est inférieure au nombre de poste vacant alors les candidats sont élus automatiquement.

En cas d’absence, il est possible d’indiquer ou renouveler sa candidature une semaine avant l’Assemblée générale par simple courrier ou mail adressé au président. Pour être candidat, il faut être obligatoirement membre actif. Pour le vote, en cas d’absence, le membre donnera sa procuration au membre de son choix qui ne pourra en posséder qu’une seule.

En cas de démission d’un membre du comité directeur en cours de mandat, le comité directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée générale.

Il faut adresser sa candidature une semaine avant l’Assemblée générale au président par courrier ou mail.

Le comité directeur se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président deux semaines avant la date fixée, ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions du comité directeur se prennent à la majorité simple à main levée et en cas d’égalité la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire et prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où le président, suite à la demande qui lui en serait faite par la moitié des membres du comité au moins, ne réunit pas le comité, la convocation peut être faite par le secrétaire.

Il est tenu un procès-verbal des réunions. Ils sont signés par le président et la secrétaire. Ils sont transcrits sans blancs, ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.

**ARTICLE 14**

LE BUREAU

Le Comité directeur élit parmi ses membres, à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours (Si un candidat recueille la majorité absolue plus de 50 % des suffrages exprimés, il est élu. Sinon, un second tour est organisé avec les 2 meilleurs candidats).

En cas d’égalité, pour être élu, l’ancienneté du membre est le critère premier, vient ensuite celui du membre le plus âgé.

Son élection a lieu juste après l’assemblée générale et seulement les membres du comité directeur peuvent y assister.

Le bureau est élu pendant un an et composé de :

1) Un(e) président(e) ; si besoin est, un vice-président

2) Un(e) secrétaire et, si besoin est, un secrétaire(e) adjoint ;

3) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire peuvent prendre une fonction d’adjoint non identique à leur rôle principal. Le président et le trésorier sont les seuls membres à pouvoir utiliser le chéquier. Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le président ou à la demande de la moitié des membres du bureau qui le compose. Il veille au fonctionnement de l’association en conformité avec les orientations générales définies par l’Assemblée générale et en application des décisions du Comité directeur. Les décisions du bureau se prennent à la majorité simple à main levée et en cas d’égalité la voix du président est prépondérante.

Le président assure le droit de représentation de l’association dans tous les actes de la vie civile ou à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le comité. Les rôles respectifs des membres du bureau peuvent être précisés dans le règlement intérieur prévu par l’article 16 des présents statuts.

En cas de démission sur un poste en cours de mandat, le poste principal revient à l’adjoint et celui de l’adjoint à un membre du comité à élire. En cas de refus de l’adjoint, un membre du comité peut se présenter et occupera le poste jusqu’à la réélection du bureau après l’Assemblée générale.

**ARTICLE 15**

–

INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du comité directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. L’indemnité de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation est fixée par le Comité directeur et y figure dans le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l’Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

**ARTICLE 16**

-

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par le Comité directeur et en informe tous les membres par mail, courrier.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

**ARTICLE 17**

-

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le comité directeur, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l’Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Si le Président ne convoque pas dans un délai d’un mois l’Assemblée générale extraordinaire qui lui est demandée dans les conditions ci-dessus, tout membre du bureau, voir du Comité directeur peut alors se substituer à lui. Ne pourront être débattues que les questions prévues à l’ordre du jour. La dissolution ne peut être prononcée que si l’Assemblée générale comprend au moins la moitié des membres actifs de l’association présents ou représentés. La décision doit être prise à main levée à la majorité simple des suffrages exprimés. Si le quorum n’est pas atteint, l’Assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte 30 minutes plus tard et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L’Assemblée générale extraordinaire de dissolution décide de la dévolution des biens de l’association conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet1901 et du décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 18**

-

LIBERALITES

L’association s’engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l’emploi des libéralités qu’elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Le président s’engage à effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l’article 3 du décret du 16 août 1901 portant le règlement d’administration publique pour l’application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment ; les modifications apportées aux statuts; les changements de titre de l’association, le transfert du siège social; les changements survenus au sein du bureau.

Fait à AVENAY, le 25 Septembre 2015.

PUPIN Gilles, Président GOURNAY Dimitri, Secrétaire

DESCHATEAUX Sébastien, Trésorier